



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 26 MARS 2009 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. Budget 2009. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Information.

Conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil Communal que la délibération du 30 janvier 2009 arrêtant le budget, aux services ordinaire et extraordinaire, de la Zone de police d'Ath pour l'exercice 2009 a été approuvée le 25 février 2009 par le Gouverneur de la Province du Hainaut.

* * *

2. Dépassement du douzième provisoire à l'article 330/1213-17 du Service ordinaire du budget de la Zone de Police afin de pourvoir à certaines dépenses indispensables. Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du mardi 3 mars 2009.

En application de l'article 14§2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal en séance du 3 mars 2009 a décidé :

- D'autoriser l'engagement comptable de formations pour les membres du corps de police locale entraînant un dépassement du douzième provisoire ;

- De couvrir ces dépenses par les crédits inscrits à l'article 330/123-17 du service ordinaire du budget de la zone de police de l'exercice 2009.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

3. Règlement d'Ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. de la Ville d'Ath. Modifications.

En exécution des dispositions de la loi organique des Centres publics d'Action sociale, article 40, le Conseil du Centre public d'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal sa délibération du 25 février 2009 visant à apporter les corrections suivantes au règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'Action sociale arrêté le 28 mai 2008 :

- ❑ Article 38 à la page 11 : il y a lieu de remplacer « 20 heures » par « 17 h 30 ».
- ❑ Article 39 à la page 12 : au troisième alinéa, il y a lieu d'ajouter « Mme Dominique CANIVEZ, Secrétaire à la maison de repos, participera aux réunions et sera chargée de la rédaction des procès-verbaux ».
- ❑ Article 61 à la page 17 : il y a lieu d'ajouter « Cette aide pourra par ailleurs aller jusqu'à 1.000 € dans les cas spécifiques comme le paiement d'une garantie locative ou bien encore les prêts en urgence pour le paiement de loyers ».

Le Collège communal propose donc d'approuver ces modifications.

* * *

FINANCES COMMUNALES

4. Dérogations aux douzièmes provisoires. Ratifications des décisions prises par le Collège communal :

- Frais de fonctionnement des installations sportives ;
- Acquisition de matériel destiné à la culture des suspensions fleuries ;
- Remplacement du démarreur du camion immondices n° 405 ;
- Remplacement de l'embrayage du camion immondices n° 406 ;
- Réparation de la balayeuse n° 402 ;
- Etude préliminaire relative à la corrosion des cercles métalliques ceinturant la cheminée du bâtiment du F.O.R.E.M. sis à l'angle de la rue de Dendre et de la venelle des Estantes à Ath ;
- Acquisition d'arbres, arbustes, vivaces et rosiers pour le remplacement et quelques nouveaux aménagements en ville et dans les villages, et pour le remplacement de grands arbres en ville.
- Campagne « Quatre saisons sans pesticides ».

Les budgets 2009 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordés ne permettaient pas d'assurer une bonne gestion de l'Administration Communale.

Le Collège Communal, au travers de différentes séances, a donc marqué son accord sur les diverses demandes de dérogation ci-après reprises :

- frais de fonctionnement des installations sportives ;
- acquisition de matériel destiné à la culture des suspensions fleuries ;
- remplacement du démarreur du camion immondices n°405 ;
- remplacement de l'embrayage du camion immondices n°406 ;
- réparation de la balayeuse n°402 ;

- étude préliminaire relative à la corrosion des cercles métalliques ceinturant la cheminée du bâtiment du Forem sis à l'angle de la rue de Dendre et de la Venelle des Estantes à Ath ;
- acquisition d'arbres, arbustes, vivaces et rosiers pour le remplacement et quelques nouveaux aménagements en ville et dans les villages et pour le remplacement de grands arbres en ville ;
- campagne « Quatre saisons sans pesticides ».

Ces décisions sont soumises pour ratification.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

5. Frais de déplacement des mandataires. Règlement. Approbation.

Il est de jurisprudence constante que le traitement des Bourgmestre et Echevins couvre tous les frais auxquels ils sont astreints dans le cadre de leurs fonctions.

Néanmoins, diverses entités ont prévu la possibilité qu'ils soient défrayés de leurs frais de déplacement quand ils agissent dans le cadre de leurs fonctions et que les déplacements ont pour destination des endroits situés hors entité.

De même, les Conseillers communaux, dans le cadre de la législation sur les Intercommunales, siégeant en qualité de représentants de la Ville lors des Assemblées générales, dont aucune n'a lieu sur le territoire de l'entité, pourraient également bénéficier de cette mesure quand leur mission de représentation ne promérite aucun jeton de présence.

Enfin, comme il l'est prévu à l'article 71 du statut du personnel communal et dans les mêmes conditions, une assurance omnium dégâts matériels sera souscrite en faveur des mandataires utilisant, à l'extérieur de l'Entité, leur véhicule personnel pour les besoins de leurs fonctions ou missions.

Le Collège communal propose d'adopter ce règlement.

* * *

6. Rémunération due aux auteurs et éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des œuvres fixées sur un support graphique ou analogue. Conventions. Ratifications.

La loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits d'accès reconnaît un droit de rémunération aux auteurs et aux éditeurs d'œuvres, projets fixés sur un support graphique (papier) ou tout autre support visé par la loi.

Par Arrêté royal du 15 octobre 2007, le Roi a désigné REPROBEL comme la société de gestion habilitée à percevoir et répartir les rémunérations pour ces copies.

Depuis la mise en œuvre de la loi, la Ville d'Ath a souscrit à cette obligation en ce qui concerne les services administratifs, l'Académie de Musique et la bibliothèque.

S'agissant en quelque sorte d'un « monopole » à l'égard de la firme REPROBEL, il ne peut être question de l'application de la loi sur les marchés publics, mais d'une simple mesure d'exécution d'une obligation imposée à l'Autorité locale.

C'est dans ce contexte que jusqu'à présent, ces décisions ont été prises par le Collège communal avec insertion des montants prévus dans les budgets communaux successifs.

La mise en place de la nouvelle cellule « Marchés publics » auprès du Service public de Wallonie, issue du Décret du 22 novembre 2007 (M.B. 21/12/07) relatif à l'exercice de la tutelle administrative sur les Autorités locales, a modifié cette interprétation, l'Autorité de Tutelle estimant que même en cas de monopole, il y a lieu de soumettre le dossier au Conseil communal ne fût-ce que pour entériner ou ratifier l'obligation légale.

Le Collège communal propose en conséquence de ratifier les décisions prises par le Collège communal en séances des 12 octobre 2007 et 3 mars 2009.

* * *

SERVICE DES ESPACES VERTS

7. Réparation du tracteur TS n° 351. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 766/745 – 98/09 - 20097618 en vue de la réparation des tracteurs du Service Espaces Verts.

Le tracteur TS porte-outils numéro 351 a subi une panne moteur importante nécessitant le remplacement de cette pièce maîtresse. Une recherche de prix a été faite auprès d'un importateur.

Ce matériel est utilisé essentiellement pour la tonte des terrains de sports de l'entité. Il est impératif qu'il soit en ordre de marche étant donné que les premiers entretiens doivent être terminés pour le 15 avril 2009 au plus tard.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 766/745 – 98/09 - 20097618 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 § 2 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

8. Travaux de remplacement de la chaudière murale de l'ancienne conciergerie de la Maison culturelle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 762/724-60/09-20097602 en vue de la maintenance de la conciergerie de la Maison Culturelle.

Ce marché comprend la fourniture et le placement d'une nouvelle chaudière fonctionnant au gaz naturel sans production d'eau chaude sanitaire.

Il comprend toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, l'acheminement et à l'installation de l'ensemble du matériel indispensable à la bonne exécution et au bon fonctionnement des installations projetées dans les conditions normales d'utilisation.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits à l'article 762/724-60/09-20097602 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

9. Placement de portes coupe-feu au local chaufferie du Hall C.E.V.A. et dans les locaux chaufferie et stockage des archives de l'école de Rebaix. Projets. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Des travaux de placement de portes coupe-feu sont envisagés au local chaufferie du Hall CEVA et dans les locaux chaufferie et stockage des archives de l'école de Rebaix.

Les marchés portent sur la fourniture et la pose de portes coupe-feu dans les locaux précités. Ils sont motivés par d'évidentes raisons de sécurité incendie dans les bâtiments accessibles au public. L'installation de ces portes permettrait de se conformer aux impositions de la NBN B 61-001 et plus particulièrement, aux prescriptions de son paragraphe 6.5.2.3. qui traite du comportement au feu des parois intérieures des chaufferies et dans le cas présent, des performances non feu des portes qui équipent les sas d'accès à ces locaux.

En ce qui concerne l'école de Rebaix, il est prévu de placer une porte coupe-feu supplémentaire dans la baie séparant le long sas d'accès de l'ex-local occupé jadis par le mouvement de jeunes « La Cave ».

Cette disposition doit permettre de réaliser un compartimentage non feu de ces différents locaux affectés à titre principal au stockage d'une partie des archives communales et de l'école.

Conséquemment à cet investissement, le grand local chaufferie de l'école sera ainsi débarrassé de tout matériel dont la présence en cet endroit, y est totalement proscrite.

Ces deux marchés distincts pourraient faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourraient être constatés sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre des présents marchés en vertu de l'article 3 §3 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de l'investissement à réaliser au Hall CEVA sont prévus à l'article 762/724 – 60/09 - 20097606 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Les crédits nécessaires à la couverture de l'investissement à réaliser à l'école de Rebaix sont prévus à l'article 722/724 – 60/09 - 20097206 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Ces deux dépenses seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

10. Travaux de toiture à réaliser en urgence aux bâtiments situés au n° 1 du boulevard Hubert Rousseau et à la rue Gérard Dubois à Ath. Approbation.

Deux demandes urgentes étaient parvenues à l'attention de l'Ingénieur – Directeur des Services Techniques Communaux, pour des dégradations en toiture entraînant des nuisances aux propriétés riveraines. Les problèmes étaient localisés à l'immeuble situé au numéro 1 du boulevard Hubert Rousseau et aux anciens hangars à matériaux situés à la rue Gérard Dubois (anciens Etablissements Rasse).

Il y a quelques temps, la Ville a démoli le bâtiment jouxtant l'immeuble situé au numéro 1 du boulevard Hubert Rousseau. Afin de protéger le mur pignon mitoyen des intempéries, le Service Technique a placé des bâches qui sont régulièrement entretenues. Néanmoins, le propriétaire de l'immeuble subit encore et toujours des nuisances résultant d'infiltrations d'eau de pluie.

Lors des travaux de démolition, un tronçon de bac chéneau situé sur ce même pignon a disparu permettant aux eaux de ruissellement de la toiture de s'infiltrer dans l'épaisseur du mur mitoyen et d'imprégner en différents endroits les enduits intérieurs de l'immeuble.

La Ville d'Ath est également propriétaire des anciens hangars à matériaux situés à la rue Gérard Dubois (anciens Etablissements Rasse) se trouvant actuellement dans un état fort avancé de vétusté. Courant 2008, une intervention en urgence a déjà dû être consentie à la suite de l'effondrement partiel d'une partie des toitures.

A présent, les propriétaires de l'immeuble jouxtant le bâtiment dont il est question ci-avant ont fait part au Service Technique Communal des nuisances qu'ils rencontrent en raison de l'état de délabrement des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement du hangar, côté propriété des plaignants. En effet, les eaux de ruissellement s'introduisent dans l'épaisseur du mur et inondent la remise des requérants dans laquelle du matériel est entreposé.

Vu la configuration des lieux (accès difficiles) et la nature du travail à consentir (travaux en hauteur), l'Ingénieur – Directeur des Services Techniques Communaux a conseillé au Collège Communal de confier ce travail aux entreprises privées spécialisées en cette matière.

Trois entreprises ont été consultées.

En séance du 03 mars 2009, le Collège Communal a donc désigné, en urgence, une entreprise pour la réalisation de travaux de toitures au bâtiment situé au numéro 1 du boulevard Hubert Rousseau et aux Anciens Etablissements Rasse à la rue Gérard Dubois.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses devront être inscrits au premier cahier des modifications budgétaires, à l'article 124/724-60/09 - 20091202 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Il appartient au Conseil Communal de marquer son accord sur la dépense à consentir.

* * *

11. Travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath – Lot 5 : chauffage-sanitaire. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Décision.

Le 2 mars 2004, le Conseil communal a approuvé le projet global relatif aux travaux de rénovation des immeubles sis à l'angle des rues du Canon et de l'Indépendance à Ath.

Les travaux consistent en la réalisation de 5 logements sociaux financés en partie par l'Habitat du Pays Vert. Ce projet global était divisé en 8 lots. L'Habitat du Pays Vert dispose d'un budget subventionné à 75% (article 54 – programme 2002) pour réaliser cette opération. Tout dépassement du montant sera à charge de la Ville.

La Ville a obtenu de l'Habitat du Pays Vert la cession de Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet.

En séance du 22 novembre 2004, le Collège communal a désigné la S.P.R.L. BAUVEZ de Taintignies en qualité d'adjudicataire pour le lot 5.

La S.P.R.L. BAUVEZ a fait faillite et un curateur a été désigné.

En ce qui concerne les travaux terminés, on n'a pu clôturer que le lot 2. En effet, ce lot 5 « bloqué » les autres lots ; le carrelage ne peut être posé, les portes placées, etc ...

Dans le cadre de la loi sur les marchés publics et les travaux n'étant pas terminés, la Ville doit remettre en adjudication le reste des travaux.

L'auteur de projet a transmis le projet consistant au solde des travaux de chauffage-sanitaire à effectuer.

Le projet comprend principalement les travaux suivants :

- pose de nouvelles installations sanitaires et de chauffage pour le nouveau logement n°54 rue du Canon
- vérification et achèvement des travaux pour les logements n°1,3,5 & 7 rue de l'Indépendance.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus à l'article 930/723 01 60/05 et seront adaptés au prochain cahier des modifications budgétaires.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

12. Travaux de renouvellement de l'étanchéité et de renforcement de l'isolation thermique de la toiture plate-forme du réfectoire de l'école du Faubourg de Mons. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 722/724-60/09-20097204 en vue de la maintenance de l'école du Faubourg de Mons, sise rue d'Angleterre n°2 à 7800 Ath.

En effet, il est envisagé de procéder aux travaux de renouvellement de l'étanchéité et de renforcement de l'isolation thermique de la toiture plate-forme du réfectoire de cet établissement scolaire.

De manière générale, ils comprennent :

- le renforcement de l'isolation existante entre gîtes et sur le nouveau plancher ;
- le remplacement de coupoles de toit jugées défectueuses ;
- l'adaptation en hauteur des costières des coupoles existantes compte tenu de la modification de l'épaisseur globale du nouveau complexe de toiture ;
- le renouvellement complet de la membrane d'étanchéité de la toiture.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont prévus à l'article 722/724-60/09-20097204 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

* * *

13. Démantèlement et remplacement du transformateur de tension de l'école de Ligne. Commande complémentaire. Approbation.

En séance du 16 juillet 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet des travaux de démantèlement et de remplacement des transformateurs de tension notamment de l'école communale de Ligne, et a choisi la procédure négociée comme mode de passation de marché.

En séance du 6 octobre 2008, le Collège Communal a désigné la S.A. EGA, rue de l'Egalité n°1 à 7800 Ath, en qualité d'adjudicataire desdits travaux.

Les travaux ont débuté le 23 février dernier. En fin de journée, l'Ing.-Directeur des Services Techniques Communaux a été interpellé en urgence sur le chantier, afin de constater la défectuosité totale d'un élément de sécurité extrêmement important du dispositif de transformation du courant.

En effet, il s'agit du rupto-fusibles, pièce électromécanique de grande dimension, permettant de protéger tant le transformateur et toute l'installation située en aval de celui-ci que le réseau même du distributeur.

Cette pièce est un élément contemporain de la construction de la cabine, réalisée en 1980.

S'agissant d'une pièce extrêmement particulière et impérativement obligatoire pour obtenir le procès-verbal de contrôle de l'installation rénovée en totale conformité avec la législation en vigueur, l'Ing.-Directeur des Services Techniques Communaux a demandé immédiatement à l'entrepreneur de rechercher ce matériel.

Le 25 février 2009, l'entrepreneur a confirmé que la pièce était disponible chez Merlin-Gérin.

Une option d'achat a donc été prise sur cette pièce très spécifique étant donné que l'urgence impérieuse était de mise.

Au-delà, depuis le 23 février 2009, l'entièreté du site de l'école fonctionnait sur groupe électrogène.

Vu la situation, le Collège Communal, en séance du 03 mars 2009, a approuvé la dépense complémentaire obligatoire et urgente relative au remplacement du rupto-fusibles et ce, afin de permettre la poursuite des travaux et la mise en service du nouveau transformateur dans les conditions de sécurité exigées.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être prévus à la prochaine modification budgétaire, à l'article 722/724-02-60/08 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

A présent, il appartient au Conseil Communal de marquer son accord sur la dépense à consentir.

* * *

14. Traitement contre l'humidité ascensionnelle des classes maternelles de l'école d'Ormeignies. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 722/724-60/09-20097208 en vue de la maintenance de l'école d'Ormeignies et notamment pour le traitement contre l'humidité ascensionnelle des maçonneries extérieures des classes maternelles.

En effet, en vue d'assurer un niveau d'entretien correct des différents bâtiments scolaires de l'entité et en particulier des infrastructures de l'école d'Ormeignies, il est prévu de procéder aux travaux repris ci-après.

L'examen de l'état apparent des différents murs intérieurs et extérieurs des locaux abritant les classes maternelles de cette implantation scolaire, a permis de constater la présence d'humidité ascensionnelle quasi-généralisée. Outre les dégradations qu'une telle situation peut engendrer au niveau des enduits et revêtements muraux intérieurs des différents locaux concernés, les conséquences de cette situation peuvent être plus insidieuses à court et à moyen terme sur la santé des personnes fréquentant régulièrement ces lieux.

En vue de procéder à l'éradication de l'humidité envahissant ces murs, il est prévu de procéder à la mise en place de barrières destinées à stopper la progression de celle-ci à la base même des murs affectés.

Après enlèvement des enduits muraux existants dans les zones requises, le projet propose de mettre en œuvre par injection sous pression des matières actives organiques destinées à contrecarrer les effets néfastes de l'humidité ascensionnelle dans la totalité de l'épaisseur des parois des différents murs.

Cette première phase dite curative sera suivie en toute logique par la remise en état des parements intérieurs concernés par le traitement suggéré.

Cette seconde phase consistera à rétablir les enduits muraux intérieurs à l'aide de plafonnage appliqué sur une membrane d'étanchéité spécifique.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont prévus à l'article 722/724-60/09-20097208 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

BATIMENTS DU CULTE

15. Entretien des zingueries – nochères et descentes d'eaux pluviales – des églises de Moulbaix et de Ghislenghien. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget 2009, à l'article 790/724 – 60/09 - 20097902 en vue de la maintenance des toitures, zingueries et plafonnages des édifices du culte.

En effet, en vue de poursuivre le maintien en bon état d'entretien des différents bâtiments du Culte de l'entité, il est proposé pour l'exercice 2009 d'intervenir prioritairement sur les édifices suivants.

Pour l'église Saint-Sulpice de Moulbaix, plusieurs déficiences ont été constatées. Du côté nef latéral gauche, il y a vétusté complète de la nochère et des descentes d'eau pluviale provoquant le ruissellement des eaux sur les parements de l'édifice et l'humidification des maçonneries. L'imprégnation en eau des maçonneries risque à très court terme d'altérer les enduits muraux d'une église dont l'intérieur a été complètement restauré il y a moins de dix ans.

A la pointe du pignon de la nef, du côté chœur, quelques éléments de rives en zinc sont détachés et sont à remplacer. Du côté du pignon de la chapelle des Comtes, l'entonnoir reprenant deux descentes d'eau pluviale est percé. Les dispositifs de collecte et d'évacuation des toitures situées côté cimetière ne présentent pas, à priori, de déficience.

Les travaux envisagés sont le renouvellement complet des zingueries déficientes nécessitant en particulier pour la nochère, la dépose et repose de l'ensemble du pied de toiture de la nef constitué d'une couverture en ardoises naturelles.

Pour l'église Saint-Pierre à Ghislenghien, plusieurs déficiences ont également été constatées. Du côté droit du clocher, la descente d'eau pluviale qui est en tout ou en partie défectueuse provoque l'humidification des parements maçonnés. Les éléments en zinc de la descente d'eau pluviale de la toiture du local chaufferie sont très régulièrement dégradés à la suite d'actes de malveillance. Cette situation provoque aussi l'humidification des parements maçonnés et des dégradations des enduits muraux intérieurs.

Les travaux envisagés sont, en premier lieu, au vu de la grandeur de l'édifice, la mise en place de moyens de sécurité et d'accès (nacelle télescopique de grande envergure) qui permettront de vérifier l'état des corniches et des descentes d'eau pluviale du clocher. Le résultat de ces investigations permettra de déterminer de manière plus précise les éléments défectueux à remplacer. D'ores et déjà, un tronçon de descente d'eau pluviale de section carrée 100 x 100, situé en partie inférieure du clocher doit être remplacé puisqu'il a été constaté défectueux.

Les petits tronçons de descentes d'eau pluviale de la toiture de la chaufferie seront remplacés par des éléments résistant aux chocs par la mise en place de dauphins métalliques supplémentaires dont les fixations seront renforcées ; l'entonnoir situé en partie supérieure sera quant à lui supprimé et les descentes d'eau pluviales seront établies de manière plus directe jusqu'au niveau du sol. Une chambre de visite de petites dimensions sera aménagée.

Ces deux marchés distincts de travaux pourraient être passés par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 790/724-60/09 - 20097902 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009. Compte tenu du montant estimé globalisé des investissements à consentir et du budget présentement alloué à cette fin, il y aura lieu d'adapter, s'il échet, ce dernier en fonction des résultats d'adjudication.

Ces deux dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

16. Aliénation de l'immeuble commercial à l'enseigne « Le Casino » sis rue du Grand Pont, 2 à Ath. Décision formelle.

Le 30 novembre 2004, le Conseil communal a décidé :

- d'acquérir l'immeuble commercial sis rue du Grand Pont, 2 à Ath, à l'enseigne « Le Casino », à usage de débit de boissons avec salle, dépendances, cour intérieure et parking, d'une contenance de 11a 37ca ;
- d'octroyer à la société CFE un droit de superficie et de vendre les quotités de terrain aux futurs acquéreurs des logements à construire par cette société.

Par acte du 24 mars 2005, la Ville a acquis l'immeuble susdit.

Le 20 novembre 2006, le Collège a décidé de conclure avec le « Pétanque Club du Pays d'Ath » une convention d'occupation à titre précaire entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2006 et portant sur le rez-de-chaussée de cet immeuble (grande salle et café).

Cette convention a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer mensuel (non indexé), ce loyer n'étant toutefois pas dû pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 30 avril 2008 en raison de l'importance des investissements réalisés par le club locataire.

La société CFE n'étant plus intéressée par un droit de superficie, par courrier recommandé du 4 septembre 2008, la Ville a informé le club locataire de son intention de vendre l'immeuble et lui a signifié son congé, prenant cours le 1^{er} octobre 2008 et se terminant le 30 avril 2009.

Il convient donc maintenant de vendre cet immeuble au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.

* * *

17. Aliénation du bâtiment administratif sis rue de Liessies, 11 à Ath. Modification technique.

Les 25 avril et 30 décembre 2008, le Conseil communal a décidé de vendre de gré à gré aux S.A. IMMO ZENUN de St.-Pieters-Leeuw et IMMO SERGE PRODUCTION de Petit-Engnien le bâtiment administratif sis rue de Liessies, 11 à Ath.

Ces délibérations transmises le 14 janvier 2009 à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation n'ont fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire.

Le 19 février dernier, la Ville a donc invité le notaire Barnich à établir le plus rapidement possible le compromis de vente.

Par courrier du 12 mars 2009, le notaire informe la Ville que les acquéreurs ont décidé de constituer entre eux, pour cette opération, une société nouvelle, dénommée S.P.R.L. IMMO CASA PROJECTS.

Le compromis de vente a donc été établi aux mêmes conditions que l'offre mais l'acte d'acquisition se fera au nom de cette nouvelle société.

Pour la bonne règle, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil communal cette modification technique qui ne modifie en rien les décisions antérieures si ce n'est l'identité de l'acquéreur.

* * *

18. Convention de mise à disposition d'un immeuble sis rue de la Poterne, n° 1 à Ath. Correction technique.

En séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal a approuvé la convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue de la Poterne n°1 à Ath à la « Maison de la Laïcité du Pays d'Ath ».

Une erreur s'est glissée dans le nom de l'A.S.B.L. En effet, dans les statuts, publiés le 11 janvier 2001, il s'agit de l'A.S.B.L. « L'Espace laïque Defacqz », Fédération des Associations Laïques du Pays d'Ath et non de la « Maison de la Laïcité du Pays d'Ath ».

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

* * *

19. Renouvellement du bail commercial de l'immeuble sis Marché aux Toiles, 5-6-7 à Ath. Décision.

Le 21 décembre 2000, un bail commercial a été signé entre la Ville et la S.P.R.L. « Art et Terroir » pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 5/6/7 à Ath.

Ce bail commercial arrivera à échéance le 31 janvier 2010.

La S.P.R.L. « Art et Terroir » a sollicité son renouvellement pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2019.

La Ville pourrait accepter cette proposition aux mêmes conditions que le bail commercial initial à l'exception toutefois du montant du loyer mensuel.

* * *

20. Prise en location d'une parcelle sise à Maffle, rue du Canal. Ratification.

Les anciennes installations du R.J.S. Ath-Maffle, rue du Canal n°1 à Maffle, étaient inoccupées depuis le transfert du club au Stade des Géants.

Le propriétaire a marqué son accord pour un bail de 9 ans, à partir du 1^{er} mai 2001. De plus, les contributions, taxes et rétributions de quelque nature que ce soit inhérentes au bien loué, telles que le précompte immobilier, sont à charge de la Ville.

Les constructions érigées par ce club, avec l'autorisation du propriétaire, ont été occupées par les entraînements des petits footballeurs, pour les camps de vacances organisés par la Maison Culturelle ainsi que pour d'autres organisations où des enfants doivent être accueillis.

Depuis, ces installations sont occupées par la JS Meslin.

En séance du 15 mai 2001, le Collège communal a décidé :

- de marquer son accord pour la prise en location d'une parcelle sise à Maffle, rue du Canal n°1, pour une durée de 9 ans, prenant cours le 1^{er} mai 2001 et suivant les autres conditions reprises au contrat de bail.

Cette délibération est soumise pour ratification.

* * *

21. Convention d'occupation d'une parcelle sise à Isières et cadastrée Section C, n° 358B. Ratification.

Vu le nombre croissant de jeunes joueurs, le club de football d'Isières était à la recherche d'un terrain supplémentaire.

La Ville a eu l'opportunité d'obtenir un droit d'occupation de la parcelle sise à Isières et cadastrée section C n°358B sous certaines conditions.

En séance du 3 avril 2002, le Collège communal a décidé :

- de conclure la convention d'occupation par laquelle le fermier concède au bénéfice de la Ville d'Ath un droit d'occupation sur la parcelle sise à Isières et cadastrée section C n°358b, aux conditions énoncées dans la convention.

Dans cette convention, il n'est pas stipulé de clause relative au préavis. Dès lors, en accord avec le fermier, il est proposé d'ajouter les articles suivants :

Article 11

Il pourra être mis fin à la convention d'occupation par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

L'occupant sera tenu de remettre le terrain en état de terre agricole.

Article 12

Le présent avenant sera enregistré par l'occupant.

L'occupant remettra au fermier, endéans le mois de sa signature, un exemplaire du présent avenant visé par l'enregistrement.

* * *

22. Baux de location de divers logements. Information. Décision.

La Ville est propriétaire des logements suivants et ceux-ci sont donnés en location depuis quelques années déjà.

Ces dossiers seront régularisés au fur et à mesure des préavis reçus et de la remise en location.

- 1) Impasse des Jésuites n° 5 à Ath
- 2) Rue Saint-Martin n°6 à Ath
- 3) Rue Saint-Martin n°8 à Ath
- 4) Rue Saint-Martin n°2 à Ath
- 5) Petite Rue des Bouchers n°18 à Ath
- 6) Rue du Pont Carnail, 5 à Ath
- 7) Grand'Rue des Bouchers, 4A à Ath
- 8) Rue de l'Industrie n°9 à Ath
- 9) Rue de l'Industrie n°19 à Ath
- 10) Chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand
- 11) Place de Bouvignies n°35 à Bouvignies
- 12) Rue d'Houtaing, 33 à Houtaing
- 13) Chemin des Serres, 3 à Ormeignies
- 14) Grand'Rue des Bouchers n°10 à Ath
- 15) Rue du Gouvernement n°5 à Ath
- 16) Garages sis rue Joseph Wauters à Maffle
- 17) Friterie Place de Maffle

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de marquer son accord pour la régularisation de ces dossiers de location au fur et à mesure des préavis reçus par les locataires et de soumettre au Conseil communal les nouvelles conditions de mise en location

* * *

23. Convention d'occupation pour l'immeuble cadastré Section B, n° 811G/6. Décision.

En séance du 21 mai 2001, le Collège communal a décidé de conclure une convention d'occupation entre la Ville et l'A.S.B.L. C.R.E.S. pour le bâtiment sis Square des Locomotives et cadastré section B n°811C/6.

La Ville soutient depuis le 1^{er} janvier 2000 l'économie sociale au travers de la mise à disposition de locaux à destination notamment de porteurs de projet.

Depuis quelques mois, la « Ressourcerie le Carré » souhaite s'installer sur Ath.

Avec l'accord de l'A.S.B.L. C.R.E.S. /ECOMONS, il leur a été proposé ce bâtiment qui est composé d'un entrepôt et de bureaux aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

L'A.S.B.L. C.R.E.S./ECOMONS a marqué son accord pour mettre fin et ce de commun accord avec la Ville, à la convention initiale.

En effet, la convention initiale n'était pas soumise à la loi sur le bail commercial, les lieux n'étant pas destinés à un commerce de détail ou à une activité directement en contact avec le public.

Or la « Ressourcerie le Carré » va prendre le bien en location à l'A.S.B.L. CRES/ECOMONS et sera soumise à la loi sur le bail commercial.

En conséquence, le Collège propose au Conseil communal :

- de mettre fin et ce de commun accord avec Ecomons à la convention initiale.
- de conclure avec l'A.S.B.L. ECOMONS un contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Square des Locomotives n°1 à Ath et cadastré section B n°811G/6, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1^{er} avril 2009 aux conditions énoncées dans le projet de bail.

* * *

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

24. Modification de la limite d'agglomération de la zone d'Ath à la chaussée de Tournai et au Vieux Chemin de Tournai.

Suite à l'implantation de plusieurs surfaces commerciales à la chaussée de Tournai, et en accord avec le service public de Wallonie, le marquage d'un passage protégé pour les piétons a été réalisé pour faciliter la traversée de la chaussée. En complément de cette mesure, il est opportun de ramener à 50 km/h la vitesse de circulation du tronçon de voirie restant à 70 km/h entre le pont du chemin de fer et le rond-point de la N7/N7a. Pour ce faire, il est nécessaire de déplacer les signaux F1 et F3 de la limite d'agglomération à proximité.

Suite aux rapports de police des 20 mars 2008 et 14 janvier 2009, le Collège communal a décidé d'adopter les propositions des services de police et de la cellule mobilité.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 423/741-52/09-20094220 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant la modification des limites de l'agglomération d'Ath.

* * *

25. Signalisation d'interdiction du stationnement dans un tronçon de voirie à l'avenue de la Roselle.

Suite à la demande d'un Conseiller Communal, la cellule mobilité a examiné le problème de stationnement à la sortie des garages des immeubles « Beaulieu et autre » à l'entrée de l'avenue de la Roselle. Vu le manque de visibilité à la sortie des différents garages occasionné par les voitures en stationnement, il est préférable de fixer la manière de stationner dans cette partie de la voirie.

Suite aux rapports de police des 19 août 2008 et 23 janvier 2009, le Collège communal a décidé d'adopter les propositions des services de police et de la cellule mobilité. Il est proposé au Conseil communal d'interdire le stationnement du côté des immeubles pour favoriser la visibilité et de tracer une zone de parking de l'autre côté de la voirie.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 423/741-52/09-20094220 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant la modification du principe de stationnement dans le tronçon de voirie de l'avenue Roselle situé entre le rond-point et la rue de l'Abbaye.

* * *

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

26. Présentation du rapport d'activités 2008 et approbation.

En sa séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature afin que l'Agence de Développement Local de l'entité soit agréée, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local.

Le 20 mars 2008, les services de la Région wallonne ont fait part à la Ville de l'Arrêté, pris le 11 mars 2008, du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine donnant agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

L'article 4, 6° du décret impose à chaque Agence de Développement Local agréée de déposer, pour le 31 mars au plus tard, un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatives à l'année écoulée, sur base d'une méthodologie déterminée par le gouvernement.

Après une année de fonctionnement, l'Agence de Développement Local présente donc son rapport d'activités, réalisé sur base du canevas proposé par les services de la Région wallonne.

* * *

27. Présentation et approbation des comptes annuels 2008.

En sa séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a approuvé le dépôt d'un dossier de candidature afin que l'Agence de Développement Local de l'entité soit agréée, conformément à l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local. Ce dossier de candidature a été rentré fin septembre 2007.

Ce décret contraignait chaque ADL à s'organiser en régie communale ordinaire, autonome ou en asbl.

En sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil communal a approuvé la création d'une régie communale ordinaire que l'ADL pouvait adopter en raison de son statut d'agence pilote.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

Le 20 mars 2008, les services de la Région wallonne ont fait part à la Ville de l'Arrêté, pris le 11 mars 2008, du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique et du Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine donnant agrément à l'Agence de Développement Local pour une durée de 3 ans et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

En séance du 24 octobre 2008, le Conseil communal a approuvé le budget 2008 de l'ADL qui a été arrêté le 4 décembre 2008 par le Gouvernement provincial.

En ce début d'année, la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » présente les comptes annuels de l'année 2008.

* * *

SERVICE INFORMATIQUE

28. Souscription au contrat de maintenance de la société ADEHIS (Ville). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Depuis 1986, la Ville d'Ath a progressivement acquis des applications informatiques de gestion destinées à ses services internes.

La grande majorité de ces logiciels provient de la firme CIGER de Namur, actuellement ADEHIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie.

Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et les nécessités techniques qui en découlent, il s'avère donc indispensable de traiter avec la firme ADEHIS de Namur, seule susceptible de proposer ce service.

Ce contrat global devrait couvrir l'année 2009 et être renouvelable tacitement pendant trois ans.

Après trois ans, le contrat pourra être re-négocié.

* * *

29. Souscription au contrat de maintenance de la société ADEHIS (C.P.A.S.). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Le CPAS d'Ath a doté ses services administratifs de logiciels de gestion parfaitement adaptés à sa mission sociale.

La grande majorité de ces logiciels provient de la firme CIGER de Namur, actuellement ADEHIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie.

Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Ce contrat de maintenance global devrait couvrir l'année 2009 et être renouvelable tacitement pendant trois ans.

Après trois ans, le contrat pourra être re-négocié.

* * *

30. Renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés (Ville et C.P.A.S.). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 27 serveurs et 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce qu'il est proposé de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler environ 25 stations de travail, ainsi que divers autres éléments matériels.

* * *

31. Remplacement de serveurs. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Depuis deux ans, la Ville d'Ath a initié une procédure de remplacement progressive de ses vieux serveurs de stockage et d'hébergement pour ses différentes applications de gestion.

L'administration se voit maintenant dotée d'un parc de 13 serveurs neufs de marque « NEC Computers » (10 pour la Ville et 3 pour le CPAS).

Cette année, il est proposé d'acquérir les deux derniers serveurs nécessaires pour achever la mise en place des nouvelles solutions de « virtualisation ».

Pour rappel, la technique de « virtualisation » permet de faire fonctionner des serveurs en mode « disque virtuel », de manière séparée, sur une même machine physique. En cas de panne de la machine physique, les serveurs virtuels peuvent être redémarrés sur un autre serveur physique. La puissance des machines physiques est judicieusement calculée afin de pouvoir faire tourner sur un même serveur physique, les machines virtuelles normalement hébergées sur deux.

Si au fil des années, le nombre de serveurs au sein de notre institution n'a pas cessé de croître avec la multiplication des rôles séparés pour les applications, l'utilisation de la technique de « virtualisation » a permis de limiter le nombre de serveurs physiques nécessaires.

Cela permet de substantielles économies en matériel et en consommation électrique.

* * *

32. Acquisition de modules logiciels complémentaires auprès de la firme ADEHIS. Gestion des caisses pour le Service Population – Etat civil. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

En 2005, la Ville a acquis auprès de la firme ADEHIS de Namur, un nouveau logiciel pour la gestion complète de son département population, état civil, casier judiciaire et permis de conduire.

En ce qui concerne la gestion de caisse pour le service au guichet, il était encore nécessaire de recourir à un système semi-manuel avec un tableau Excel, puisque aucune liaison n'existait avec le logiciel comptable de la même firme.

Aujourd'hui, la firme ADEHIS a développé un module de gestion de caisse qui est compatible avec le programme SAPHIR du service population et qui le sera avec le logiciel PHENIX du service des finances lors d'une version ultérieure.

Il nous paraît dès lors intéressant d'acquérir ce module susceptible d'améliorer la gestion des caisses et de faciliter le travail du personnel, d'autant qu'il pourra être utilisable dans d'autres services et gérer d'autres matières, comme la distribution des sacs poubelles par exemple.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et les nécessités techniques qui en découlent, il s'avère indispensable de traiter avec la firme ADEHIS de Namur.

* * *

33. Acquisition d'un système de pointage pour le C.P.A.S. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.

Depuis quelques années déjà, une forte synergie s'est mise en place entre les services administratifs de la Ville et ceux du CPAS.

Le but de cette nouvelle organisation est de mettre en commun les compétences de chacun, afin d'obtenir un fonctionnement plus efficace et de réaliser des économies d'échelle.

Le 28 janvier dernier, le Conseil de l'action sociale a délégué aux autorités de la Ville, ses pouvoirs en matière d'exécution des marchés publics et la réalisation des investissements en matière d'informatique pour l'année 2009.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de remplacer le système de pointage qui est hors service au CPAS depuis quelques années déjà.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription adéquate au budget extraordinaire 2009 du CPAS.

Ce nouveau système de pointage doit permettre le décompte des heures prestées pour l'ensemble du personnel, dans les bâtiments suivants : Service social, Home de la Roselle et Home des Primevères.

L'application devra bien entendu être mise en relation avec l'actuel programme de gestion du personnel « Persee » de la firme Adehis.

Une étude est en cours par les services communaux et un devis estimatif a déjà été dressé.

* * *

ENSEIGNEMENT

34. Emplois vacants au 15 avril 2008. Rectificatif.

En séance du 25 avril 2008, le Conseil communal a arrêté la liste des emplois vacants dans l'enseignement communal.

Ce nombre d'emplois vacants est calculé sur base des chiffres au 1^{er} octobre 2007 pour l'année scolaire 2008-2009.

Après vérification, il y a lieu de la rectifier cette liste, en ce sens que les périodes vacantes en éducation physique sont : 1 temps plein + 2 périodes et non + 4 périodes et d'y ajouter aussi les 23 périodes vacantes en psychomotricité.

Bien que cette modification n'ait aucune incidence sur les propositions de nominations, sur avis de la COPALOC réunie ce lundi 16 mars 2009, le Collège échevinal propose au Conseil de rectifier la délibération du 25 avril 2008 et d'arrêter au 15 avril 2008 la nouvelle liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2008—2009.

* * * * *

* * *